

11 Présents : M. MOZET Yves, M. POUYET Bertrand, M. BATENDS Patrick, M. LACOMBE Raymond, M. FOURRIER Guy, Mme DELGOFFE Virginie, ZANETTE Sébastien, M. BERNARD Mickaël, M. DHERBOMEZ Eric, Mme LUSSIEZ Nathalie, Mme LEFEVRE Béatrice.

1 Absent excusé : M. HABAY Richard.

~~~~~  
▶ **DELIBERATIONS** :

● **Subventions budgets CCAS et Assainissement** :

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la subvention versée au CCAS à 5 000 euros et à 4 500 euros au budget d'assainissement pour l'année 2019.

● **Compte administratif Assainissement 2018.**

- **Affectation du résultat de l'exercice 2018**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le 15 Mars 2019, le Compte Administratif communal pour 2018, qui présente :

- un excédent total de fonctionnement cumulé de : **4 336,00 €**uros.
- un excédent total d'investissement cumulé de : **5 202,17 €**uros.

VU l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 Décembre 2018 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

▶ **décide** sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué, comme suit :

▶ Affectation de l'excédent d'investissement reporté

Compte-Article 001 = 5 202,17 €uros.

▶ Affectation au financement de la section d'investissement

Compte-Article 1068 = 0 €uros.

▶ Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté

Compte-Article 002 = 4 336,00 €uros.

● **Budget primitif Assainissement 2019**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, vote Budget Annexe du Service Assainissement avec reprise des résultats 2018, tel que présenté par le Maire, s'équilibrant à :

**8 836,00 €**uros en Section de Fonctionnement et à  
**20 097,17 €**uros en Section d'Investissement.

● **Compte Administratif CCAS 2018**

**Affectation du résultat de l'exercice 2018**

Les membres du CCAS, en application de l'article 9 de la Loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le 15 Mars 2019, VOTE le Compte Administratif du CCAS 2018

**constate** :

- un excédent en section d'exploitation de **3 449,79 €**uros.

VU l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 Décembre 2018 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

▶ **décide** sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué, comme suit :

▶ Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté

Compte-Article 002 = 3 449,79 €uros.

● **Budget primitif CCAS 2019**

A l'unanimité, les membres du CCAS, VOTE, le budget suivant :

Le Budget Annexe du CCAS pour 2019, s'équilibrant à : 8 836 €uros en Section de Fonctionnement.

● **Compétence scolaire** : Les membres de Conseil Municipal REFUSE à l'unanimité, que la compétence scolaire soit transférer à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

● **Convention EPAMA.** : Les membres de Conseil Municipal DECIDENT de conclure une convention avec la Communauté de commune des Portes du Luxembourg et l' EPAMA afin de réaliser une étude permettant de proposer des aménagements qui freineraient les inondations par ruissellement sur la commune de Pure.

● **Facturation affouage** : Les membres de Conseil Municipal DECIDENT de facturer un forfait de 5 stères de bois à 6 €uros à chaque affouagiste qui s'est inscrit à l'affouage mais qui n'a pas effectué sa part de bois.

● **Renouvellement bail de chasse** : Les membres de Conseil Municipal DECIDENT de renouveler le bail de chasse à l'association des chasseurs de Pure, représenté par Mr COLAS Michel pour la somme de 4 300 €uros l'année ainsi que 700 € pour la location du local.

▶ **Prochaine Réunion** : à déterminer.